

Bugnicourt info



eptembre 2022 n°08

Le mot du Maire Bugnicourtoises, Bugnicourtois, chers Amis.



Nous y voilà la période estivale se termine pour laisser place à la reprise : de l'école pour les enfants et du travail pour les parents. Bonne reprise à tous.

Les conditions liées à l'inflation nous demandent de s'organiser; c'est ce que nous avons dû faire sur l'éclairage public. Une hausse de 40% nous a contraint à l'éteindre à 23h et le rallumer à 8h00 du

matin. Pour les horaires d'hiver une nouvelle programmation sera mise en œuvre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Afin d'aider les parents ; malgré l'augmentation du prix d'achat du repas et des charges, nous avons décidé de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine et de l'heure de garderie.

Des mesures devront être prises pour faire face à l'augmentation des prix dans les marchés publics.

Notre Fête du Bœuf a eu un véritable succès, après deux ans d'arrêt, le public était au rendez-vous.

N'oublions pas de remercier tous les intervenants du « avant, du pendant et du après ».

À très bientôt.





Votre Maire dévoué









→ La fête du Bœuf

Quel plaisir de retrouver la Fête du Bœuf à Bugnicourt!

Après 2 ans d'attente, cette 32e édition a tenu toutes ses promesses : une grande brocante, des géants, des talents...et près de 24 000 visiteurs.

Merci au Président Michel Sallio ; à tous les bénévoles et au personnel communal.

Un des moments festifs comme on les aime à Bugnicourt











→ La rentrée des classes

Passage dans notre école à l'occasion de la rentrée des classes. Beaucoup de sourires, beaucoup d'enfants sur leur 31, heureux de revenir ! Merci à nos enseignants, motivés et qui donnent le meilleur pour nos enfants.









→ Sécurité piétonne



Les habitants de la Résidence de la Plaine pourront rejoindre le cœur du village en toute sécurité en empruntant un trottoir sans être obligé de traverser la route.

Nous rappelons que les trottoirs sont réservés aux piétons



Comme prévu en partenariat avec le SMTD (Syndicat mixte des transports du Douaisis) un quai « PMR » avec abribus a été réalisé à proximité de la ZAC de la Tuilerie Une bonne chose pour les voyageurs.





→Travaux à la salle des Fêtes

Maintenance et entretien des établissements publics Les travaux de rénovation des cache-moineaux ; de vérification et de nettoyage de la toiture avec remplacement des gouttières ont été réalisés.







→Travaux de sécurité incendie

Afin de renforcer la sécurité incendie sur la ZAC de la Tuilerie et sur la Station Total, une nouvelle bouche est en cours d'installation.

Elle viendra en complément de celles existantes



Relevé des vitesses sur nos routes

RD 643 venant de Douai : 30/50km/h : 86.23% 50/70Kn/h : 13.62% - +70 km/h : <1%

RD 643 venant de Cambrai : 30/50km/h - 83.26 50/70km/h - 13.13% - +70km/h - <1%

RD47 venant de Fressain : 30/50km/h - 84,90% 50/70km/h - 14,81% - + 70km/h : < 1%

RD47 sortant vers Fressain: 30/50km/h: 73,14% 50/70km/h - 26.29% - + 70km/h: < 1%

→ Les prochains rendez-vous

La marche à BUGNICOURT

Les marches feront entre 6 et 8 Km au rythme de chacun et de façon conviviale.

Les itinéraires seront décidés le jour de la marche en fonction des participants et des conditions météorologiques.

Le 05 février 2023

Tous les participants de tous âges, qu'on espère nombreux, seront les bienvenus (même les enfants capables de faire 8 Km de marche).

En fonction des parcours décidés le matin de la marche, des covoiturages seront réalisés.

Ces marches seront soumises aux règles sanitaires en vigueur le jour de la marche (s'il y en a).

Les rendez-vous se font à 8 heures 50 devant la salle du bas de la mairie pour un départ à 9 heures.

A vos agendas, réservez vos dimanches

Le 04 décembre 2022 Le 09 octobre 2022 Le 23 octobre 2022 Le 18 décembre 2022 Le 06 novembre 2022 Le 08 janvier 2023

Le 19 février 2023 Le 05 mars 2023 Le 20 novembre 2022 Le 22 janvier 2023 Le 19 mars 2023

Le 14 mai 2023 Le 02 avril 2023 Le 28 mai 2023 Le 16 avril 2023 Le 11 juin 2023 Le 30 avril 2023

Le 25 juin 2023

Le Club de l'Amitié

Mairie de Bugnicourt

Journées Européennes du Patrimoine



BUGNICOURT Samedi 17 Septembre 2022

> de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Dimanche 18 Septembre 2022 de 14h30 à 17h00



Visites de l'église



Exposition de photos du village d'hier à aujourd'hui à la salle des fêtes

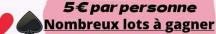
ChTiot Beu vous attend nombreuses et nombreux à la salle des fêtes

BUGNICOURT

Club de l'amitié Bugnicourtois

SAMEDI 15 OCTOBRE 20







Petite restauration sur place / boissons. Inscriptions sur place

→ Les infos

On enlève les services de proximité aux communes rurales! C'est les services publics qui disparaissent des campagnes.

A COMPTER DU 01/09/2022 LA TRÉSORERIE D'ARLEUX EST DÉFINITIVEMENT FERMÉE

L'ACTIVITÉ EST TRANSFÉRÉE AU SIP DE DOUAI (IMPOT) AU SGC DE DOUAI (COMMUNAL)

> 195 RUE DE ROUBAIX 59500 DOUAI

sip.douai@dgfip.finances.gouv.fr 03 27 93 48 70 (Impôt)

sgc.douai@dgfip.finances.gouv.fr 03 27 95 67 67 (Communal)

Sachez que vous pouvez régler par Carte Bancaire ou numéraire (max 300€) chez votre buraliste agréé « Paiement de Proximité » si votre avis présente un QR CODE

LISTE DES BURALISTES ÂGREES « PAIEMENT DE PROXIMITE » DU SECTEUR

1/ LE GRAND NATIONAL- EUROPECHE 1A RUE DE LA CHAUSSEE

59151 ARLEUX

3/ AU 421 16 RUE CALMETTE 59265 AUBIGNY AU BAC 5/ TABAC PRESSE FECHAIN

7 RUE PIERRE BOCHU 59247 FECHAIN

2/ CAFE DE LA MAIRIE 7 RUE DE LA ROSE 59151 BUGNICOURT

4/ TABAC PRESSE 14 RUE DE CAMBRAI 19151 CANTIN 6/ LE PETIT CAPORAL

59259 LECLUSE

Vous pouvez retrouver la liste de tous les buralistes agréés « Paiement de Proximité » sur https://www.impots.gouv.fr rubrique Particulier-Paiement de Proximité

→ Avis aux Nouveaux diplômés

Vous avez réussi l'examen du baccalauréat 2022.



Prochainement, la commune organisera une cérémonie fraternelle ; à cette occasion vous recevrez une récompense pour les bons résultats que vous avez obtenus. Afin d'organiser cette réception, il est demandé aux bacheliers concernés de s'inscrire et de fournir en Mairie une copie de leur diplôme.

→ Commandes groupées

Enfin d'obtenir les meilleures conditions d'achat de Fuel et de Pellets nous vous proposons de négocier en commande groupée.

> Contacter: Mme Betty Duconseil Tel: 06 61 75 63 19





→ Un peu de savoir vivre

→ Les petits rappels





Le chat est considéré comme en état de divagation lorsqu'il est trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci. De même, le chat non identifié trouvé à plus de deux cent mètres des habitations ou dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est considéré comme en état de divagation (article L. 211-23 du Code rural). De plus, il est strictement déconseillé de nourrir un chat en divagation.

Merci de laisser un passage sur les trottoirs pour les piétons



Dans leur immense majorité, les trottoirs relèvent du domaine public. Malgré cela, c'est le propriétaire occupant, le locataire ou l'usufruitier de l'habitation qui doit en assurer l'entretien.



RAPPEL: Bruits de voisinage Arrêté Préfectoral du 22 juin 2016

Les travaux de rénovation, bricolage, jardinage réalisés par des particuliers au moyen d'outils bruyants (tels que tondeuses, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scie mécaniques, etc...) ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



→ L'informatique pour tous

« A la Maison pour tous » les samedis à 9h00

17 septembre - 15 octobre

19 novembre - 17 décembre

21 janvier 2023 - 18 février 2023

Venez-nombreux



L'entretien des haies



Les haies en limite du domaine public doivent être entretenues : elles ne doivent pas dépasser de la limite de propriété et être d'une hauteur de deux mètres.

Les arbres, branches, racines qui débordent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires. Les haies doivent être taillées de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci. Le domaine public routier communal ne doit pas être encombré et la circulation ne doit pas être entravée

Lorsque les propriétaires ne respectent pas leurs obligations d'élagage des plantations en bordure de leur propriété, occasionnant ainsi une gêne, le Maire peut agir et imposer le respect de la loi ! Lorsque les démarches amiables sont sans effet, le Maire adresse au propriétaire une lettre le mettant en demeure de faire cesser le danger. Mais si la simple mise en demeure reste sans effet, le Maire peut procéder à une exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur le domaine public.

Nous remercions ceux et celles qui respectent ces règles.